



**ARRETE MUNICIPAL n°1479 du 03 janvier 2026**  
portant réglementation de la circulation et du  
stationnement dans le cadre de travaux au droit de  
l'immeuble sis 2 **Place de l'Eglise**

**Le Maire** de la Commune de **JAVRON-LES-CHAPELLES** ;

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** le règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 10 octobre 2025 ;

**VU** la demande de prolongation de l'entreprise **SARL MORCHOISNE**, représentée par Monsieur MORCHOISNE Paul, gérant, présentée le 03 janvier 2026, pour des travaux de réfection de toiture au droit de l'immeuble sis 2, place de l'église à Javron-les-Chapelles ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération

**ARRETE :**

**Article 1. Autorisation**

L'entreprise **SARL MORCHOISNE** est autorisée à prolonger les travaux de réfection de la toiture de l'immeuble sis 2, place de l'église - commune de Javron-les-Chapelles – jusqu'au **vendredi 20 février 2026**.

**Article 2. Dispositions**

Pendant toute la durée des travaux, pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits place de l'église et Rue du Dr Cumin, au droit de l'immeuble.

Seuls les véhicules de l'entreprise SARL MORCHOISNE, les véhicules de secours et les riverains sont autorisés à circuler aux abords du chantier et ce pendant toute la durée des travaux.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit ;

**Article 3. Piétons**

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé. Si la situation du chantier l'exige, un renvoi piéton sera mis en place par l'entreprise.

#### **Article 4. Signalisation – Sécurité**

La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera conforme au guide CERTU – Voirie Urbaine \_ et activée par l'entreprise SARL MORCHOISNE en charge des travaux. Elle sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle devra prévoir la signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains. Elle reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### **Article 5. Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur ;

#### **Article 6.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### **Article 7. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Entreprise SARL MORCHOISNE (M. MORCHOISNE Paul) – 43 boulevard Ampère – 53020 LAVAL cedex 9,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PRE-EN-PAIL-ST-SAMSON, 1, route de Gesvres,
  - M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
  - M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
  - M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
  - M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
  - M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
  - M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
  - Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
  - Monsieur le Responsable des services techniques communaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 03 février 2026

**Le Maire,**



**Didier LEDAUPHIN**